Déclaration 2016 sur la Modern Slavery Act

La présente déclaration est faite au nom de la Banque Royale du Canada et de certaines de ses filiales¹ (collectivement, « RBC », « nous », « notre » ou « nos ») aux termes du paragraphe 54(1) de la Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni (la « Modern Slavery Act ») et présente les mesures prises par RBC pour s'assurer que l'esclavage et la traite de personnes n'ont pas lieu dans ses chaînes logistiques ou ses activités pendant l'exercice financier terminé le 31 octobre 2016

¹La présente déclaration est faite au nom des entités suivantes de RBC: Banque Royale du Canada; RBC Europe Limited; Fiducie RBC Services aux investisseurs; RBC Global Asset Management (UK) Limited; Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited.

Selon les lignes directrices du gouvernement du Royaume-Uni sur la conformité à la Modern Slavery Act, le terme « esclavage moderne » (modern slavery) comprend les infractions d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de traite de personnes. L'esclavage et la traite de personnes sont contradictoires à notre raison d'être, à notre vision et à nos valeurs, et n'ont pas leur place dans notre entreprise ni autour d'elle. Nous nous efforcons de maintenir les normes professionnelles et éthiques les plus élevées et nous attendons la même chose de nos fournisseurs.

Contexte

RBC est la plus grande banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde par sa capitalisation boursière. Elle est l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés en Amérique du Nord et offre, à l'échelle mondiale, des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services aux investisseurs ainsi que des services liés aux marchés des capitaux. Elle compte plus de 80 000 employés à temps plein et à temps partiel au service de plus de 16 millions de particuliers, d'entreprises, de clients du secteur public et de clients institutionnels au Canada, aux États-Unis et dans 35 autres pays.

Le Conseil d'administration de la Banque Royale du Canada (le « Conseil ») s'engage à respecter des normes de gouvernance élevées, conformes aux attentes réglementaires et à l'évolution des pratiques exemplaires. Notre <u>Cadre de la gouvernance</u> présente un aperçu de notre structure, de nos politiques et de nos pratiques de gouvernance et décrit les principes de base qui guident notre approche de la gouvernance. Nous croyons que la bonne gouvernance est un élément essentiel d'une culture d'entreprise éthique qui permet d'inspirer confiance et de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes. Nous renforçons constamment nos pratiques de gouvernance en mettant l'accent sur des priorités comme la diversité au sein du Conseil, l'expertise des membres du Conseil et la rémunération des membres de la Haute direction. Le Comité de la gouvernance du Conseil a pour mandat de conseiller le Conseil dans l'application des principes de gouvernance, de suivre l'évolution de la gouvernance et d'adapter les pratiques exemplaires. Il veille également à superviser notre approche en matière d'affaires réglementaires et gouvernementales et de citoyenneté d'entreprise.

Notre équipe de direction au Canada et à l'étranger supervise notre cadre mondial pour s'assurer que notre culture et nos activités reflètent notre raison d'être, notre vision et nos valeurs.

Notre raison d'être est de contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités

Notre vision est de compter parmi les institutions financières les plus respectées et les plus florissantes au monde.

Nos valeurs sont les suivantes :

Le client avant tout :	Nous devons toujours mériter le privilège d'être le premier choix de nos clients.
Collaboration :	Ensemble à RBC, nous joignons nos forces pour réussir.
Responsabilisation:	Nous assumons la responsabilité d'un rendement personnel et collectif
Diversité et inclusion :	Nous favorisons la diversité pour stimuler l'innovation et la croissance.
Intégrité :	Nous respectons les normes les plus élevées afin d'inspirer confiance.

Nous respectons les normes les plus élevées afin de mériter la confiance de nos clients, de nos collègues et de nos partenaires communautaires. Nous croyons que cette approche est l'un des piliers d'une entreprise responsable.

RBC comme employeur

Nous adhérons à notre raison d'être, à notre vision et à nos valeurs, qui ont une incidence positive sur la façon dont nous servons nos clients et les collectivités, dont nous communiquons entre nous, dont nous abordons notre travail et dont nos dirigeants gèrent leurs équipes. Nous nous attendons à ce que chaque membre de notre entreprise, partout dans le monde, respecte les droits de la personne de nos employés, agisse avec intégrité et se conforme

en tout temps à l'esprit et à la lettre des lois, des règlements et des règles qui s'appliquent à nous. Dans les cas où ces attentes ne sont pas respectées, nous réagissons conformément aux lois et de manière appropriée. Nous ne tolérons pas l'esclavage ni la traite de personnes au sein de notre entreprise ou par nos employés.

Nous avons en place des mesures visant à atténuer le risque d'esclavage et de traite de personnes relativement à l'emploi. Notamment :

- Nous adhérons à l'ensemble des lois, des règlements et des règles applicables en matière de travail et d'emploi.
- Nous prenons nos décisions liées à l'emploi de manière non discriminatoire. Au moment de leur embauche et chaque année par la suite, les employés et les contractuels de RBC reçoivent une formation sur le <u>Code de déontologie</u> de RBC (le « code »), qui établit les principes d'éthique auxquels tous les employés, les contractuels et les membres du Conseil sont tenus d'adhérer. Ces principes comprennent un énoncé clair de la responsabilité individuelle et collective à l'égard des effets sociaux et économiques de nos décisions et autres actions sur chacune des collectivités dans lesquelles RBC est présente, y compris la conformité à toutes les lois applicables concernant la non-discrimination et les droits de la personne. Nous avons un Code de déontologie depuis plus de 30 ans. Le Comité de la gouvernance du Conseil est chargé de revoir et d'approuver annuellement le code ainsi que d'examiner des rapports périodiques sur la conformité au code et sur la connaissance que les employés et les contractuels ont du code.
- Nous tenons compte des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (le « cadre Ruggie »), normes internationales visant à prévenir les violations des droits de la personne découlant d'activités d'entreprises. Le code, s'inspirant de l'essence de la Déclaration universelle des droits de l'homme, déclare que : « Les sociétés de RBC se sont engagées à promouvoir l'égalité des chances dans tous leurs rapports avec les employés, les clients, les fournisseurs et autres personnes ». L'adhésion au code démontre notre engagement envers les autorités auxquelles nous sommes assujettis et forme la base de toutes nos relations professionnelles.

- Les infractions au code, ou l'omission de signaler une infraction réelle ou présumée au code, entraîneront des mesures correctives ou disciplinaires imposées par RBC par suite de comportements inacceptables, qui peuvent aller de la réprimande assortie de conséquences sur les cotes de rendement et la rémunération au congédiement. Les dérogations au code sont uniquement envisagées dans des circonstances exceptionnelles. Dans le cas des membres de la Haute direction et des administrateurs, les dérogations doivent être communiquées au Comité de la gouvernance ou au Conseil, respectivement, et doivent être rendues publiques.
- RBC a de solides politiques et procédures internes, comme la Politique de respect en milieu de travail, qui s'applique à l'échelle de l'entreprise et vise à favoriser un milieu de travail fondé sur nos valeurs fondamentales, dont la diversité et l'inclusion. Notre Politique de respect en milieu de travail est revue chaque année.
- Nous avons un Programme de lutte anti-blanchiment (LAB) bien établi, comprenant des politiques et procédures sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste, des mesures de prévention de la corruption et des sanctions économiques visant à empêcher l'utilisation de nos services financiers pour commettre des crimes financiers. dont l'esclavage et la traite de personnes. Dans leur formation, tous nos employés et contractuels apprennent à repérer les signaux d'alerte liés au blanchiment d'argent.
- À RBC, tous les employés partagent la responsabilité d'agir non seulement efficacement, mais surtout à bon escient. Nous avons des politiques et procédures sur l'inconduite des employés, par lesquelles les employés et les parties prenantes externes peuvent transmettre leurs préoccupations, y compris celles liées à l'esclavage et à la traite de personnes, sans crainte de représailles. Nous encourageons constamment les employés à s'exprimer s'ils ont des préoccupations. Ces politiques et procédures s'appliquent à l'échelle de RBC, et des rappels de ces politiques sont intégrés aux cours de formation. De plus, des liens sont fournis sur notre page intranet pour nous assurer que tous nos employés et contractuels comprennent bien les modes de recours

hiérarchique et y ont facilement accès. Notre Bureau de l'Ombudsman des employés publie un rapport annuel qui résume les types de problèmes signalés par les employés au Bureau de l'Ombudsman des employés durant chaque exercice.

RBC est déterminée à favoriser la diversité et à établir une culture axée sur l'inclusion, où tous les employés sont valorisés et respectés.

RBC et l'approvisionnement responsable

RBC se procure une vaste gamme de biens et services auprès de fournisseurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Notre chaîne logistique principale comprend des fournisseurs de matériel technologique et autre matériel de bureau, des services de gestion immobilière et de gestion des installations, des services liés aux voyages d'affaires, des fournisseurs de marchandises, des fournisseurs de conférences, des agences de recrutement et divers autres services professionnels ou liés aux finances. Nous considérons l'adoption de pratiques de sourçage responsables et la gestion efficace de notre chaîne logistique comme des priorités.

Nous cherchons à collaborer avec des fournisseurs dont les principes d'éthique correspondent aux nôtres, et nous nous attendons à ce qu'ils offrent un milieu de travail juste et éthique. Afin de veiller à ne faire affaire qu'avec des fournisseurs de bonne réputation, nous avons établi des procédures détaillées, fondées sur le risque, pour l'intégration et l'évaluation des fournisseurs.

Nous avons adopté un Code de déontologie à l'intention des fournisseurs (le « code à l'intention des fournisseurs ») en 2013. Conformément au code à l'intention des fournisseurs, ces derniers doivent adhérer aux lois sur les droits de la personne, les normes du travail et les normes d'emploi, et traiter leurs employés de manière équitable et respectueuse. Plus précisément, les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer leur adhésion aux principes suivants dans leurs lieux de travail.

- aucune main-d'œuvre enfantine, et interdiction de la discrimination et du harcèlement des employés;
- capacité des employés à signaler librement leurs préoccupations et à s'exprimer sans crainte de représailles ;
- contrôles appropriés et raisonnables des antécédents des employés (notamment la vérification des antécédents criminels afin d'assurer l'intégrité et la bonne moralité des employés);
- mise en œuvre de pratiques d'emploi claires et uniformément appliquées, qui respectent ou surpassent les exigences légales et réglementaires ; et
- offre d'un milieu de travail sain et sécuritaire par les fournisseurs.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils adhèrent pleinement au code à l'intention des fournisseurs, et nous pouvons surveiller et vérifier périodiquement leur conformité dans le cadre de nos activités globales de gestion des fournisseurs. Pour nous assurer que nos contrôles favorisent une approche uniforme des ententes avec les tiers fournisseurs et de leur supervision en vue d'atténuer efficacement les risques, y compris ceux liés à l'esclavage et à la traite de personnes, nous avons établi un cadre bien défini et mis en œuvre diverses politiques et directives.

Nous avons également lancé un <u>Programme de diversité des fournisseurs</u> visant à faire progresser l'égalité des chances pour les entreprises appartenant à des femmes, des Autochtones, des minorités, des personnes LGBT, des personnes handicapées et des anciens combattants handicapés. Nous avons incorporé ces procédés axés sur la diversité des fournisseurs à nos activités courantes d'approvisionnement et intégré des objectifs de diversité des fournisseurs à certains paramètres du rendement.

Les directeurs de l'approvisionnement de RBC doivent suivre des séances de formation sur l'approvisionnement responsable qui mettent l'accent sur la diversité des fournisseurs, les pratiques d'emploi, la santé et la sécurité, et l'environnement. Ces programmes de formation permettent aux employés et aux contractuels concernés de bien comprendre les outils, les procédés et les politiques qui nous aident à faire uniquement affaire avec des fournisseurs de bonne réputation.

Conclusion

En matière de citoyenneté d'entreprise, RBC s'appuie sur l'intégrité et la bonne gouvernance. Ces principes forment la base d'une entreprise responsable. Nous prenons des mesures et suivons des procédures et politiques afin de respecter les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de transparence. C'est ainsi que nous méritons la confiance de nos clients et de nos partenaires communautaires et que nous assumons notre responsabilité auprès de toutes nos parties prenantes. L'intégrité accroît la solidité et la stabilité de notre entreprise. Nous demeurons déterminés à nous assurer que l'esclavage et la traite de personnes n'ont pas lieu dans nos activités ni dans nos chaînes logistiques. Nous examinerons nos politiques, nos procédures et nos pratiques pour évaluer les améliorations que nous pouvons y apporter afin de prévenir encore plus efficacement l'esclavage et la traite de personnes à l'avenir.

Signé par

Président et chef de la direction, et administrateur, Banque Royale du Canada

Le 26 avril 2017